

**COMPTE-RENDU  
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11  
En fonction : 11  
Présents : 11

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.  
SCHREIBER Adrien (1er adjoint), CONRAD Alfred (2eme adjoint), BUCHHEIT David (3eme adjoint), BUCHHEIT Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER Marc, HOELLINGER Pascal, KRIEGEL Fabrice, MEYER Mélanie. DECKER SCHAUB Eve

Absent excusé : /

Date de convocation : 10 novembre 2022 – Ouverture de la séance : 20H00

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Modification des statuts de la CCPB : compétence facultative relative au soutien, au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal.
3. Commission consultative de la jeunesse
4. Location de la salle : augmentation des tarifs.
5. Finances communales.
6. Subvention APE de Volmunster.

蕪蕪 鑼鑼

---

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 OCTOBRE 2022 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Decker Schaub Eve est désignée secrétaire de séance.

---

**2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB : COMPÉTENCE FACULTATIVE RELATIVE AU SOUTIEN, AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.**

---

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

**Vu** la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

**Vu** le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;

Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

*3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal*

*La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.*

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 défini ci-après :

*3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal*

*La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.*

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

---

### 3. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LA JEUNESSE :

---

La Maire expose que, pour associer davantage la jeunesse de Schweyen aux politiques qui les concerne et à la vie du village, elle souhaite créer un comité consultatif de la jeunesse (CCJ).

Elle rappelle le nom des membres de la commission culture, jeunesse et associations au sein du Conseil Municipal.

Elle fait lecture du projet de courrier qui sera distribué aux jeunes du village. Les principales lignes de ce courrier sont : les objectifs, la composition ainsi que les jeunes concernés par ce comité. Un formulaire de candidature sera annexé à ce courrier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le dispositif tel que décrit ci-dessus, et autorise la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La distribution se fera semaine n°46, les retours sont attendus pour le 10 décembre.

---

### 4. LOCATION DE LA SALLE : AUGMENTATION DES TARIFS

---

Après en avoir délibéré les membres du conseil fixent les tarifs de la salle à tout contrat établi à partir du 21 novembre 2022 jour comme suit :

BENEFICIAIRES	UTILISATION	Tarifs	Tarifs
<b>Associations</b>	Assemblée générale et 1ère manifestation de l'année	<b>Gratuit</b>	<b>230 €</b>
	Autres manifestations (1 journée)	<b>200 €</b>	<b>230 €</b>
<b>Particuliers</b>	Enterrement	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>
	<b>FETE DE FAMILLE</b>		
	1 journée	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
	1 week-end (samedi-dimanche)	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>
	<b>MARIAGE</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Nettoyage</b>	Nettoyage réalisé par la commune (€/heure)	<b>25 €</b>	
<b>Entreprises</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>		
	1 journée	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
	1 week-end (samedi-dimanche)	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Nettoyage</b>	Nettoyage réalisé par la commune (€/heure)	<b>25 €</b>	
<b>EPCI ou associations culturelles</b>	Réunion		<b>70 €</b>
	Spectacle scolaire ou culturel		<b>70 €</b>
	Manifestations lucratives et non lucratives		<b>70 €</b>
<b>Locataires</b>	Troisième visite de la salle		<b>10 €</b>
<b>Charges</b>	Eau (€/m3)	<b>5.00 €</b>	<b>5.00 €</b>

	Electricité (€/ KW/h)	0.30 €	0.30 €
--	-----------------------	--------	--------

## **5.FINANCES COMMUNALES**

### **5.1 : Affectation des dépenses à l'article 623 « Fêtes et cérémonies »**

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation du trésorier qui demande de procéder à l'adoption d'une délibération qui détermine les manifestations, occasions et événements communaux à imputer à l'article comptable 623 : « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que, par exemple, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le jumelage avec les Charentais, ...
- Des fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, scolaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **5.2 : VIREMENT DE CRÉDITS**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide le virement de crédits suivants :

022 (dépenses imprévues) : - 6 000.00€  
60621 (combustibles) : + 1 000.00€  
623 (fêtes et cérémonies) : + 3 000.00€  
6284 (redevance pour services rendus) : + 1 000.00€  
6574 (subv de fonctionnement org droit privé) : + 1 000.00€

## **6.SUBVENTION APE DE VOLMUNSTER**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de la Maire décide de ne pas donner une suite favorable à la requête de l'association des parents d'élèves de Volmunster concernant une demande de subvention.

Fin de la séance : 22 heures

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 <sup>er</sup> adjoint)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint)	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve DECKER SCHAUB	